



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 LYON Cedex 03

Lyon le 30 janvier 2008

Objet : communication interne

Monsieur le directeur,

Nous tenons à vous alerter à propos de la mauvaise communication interne dans certains services du SDIS du Rhône.

Vous avez signé une note devant passer en diffusion générale à propos des promotions internes qui doivent être examinées lors de la CAP du 13 février prochain.

Nous apprenons avec stupéfaction que certains agents n'ont pas eu connaissance de cette note de service, et que d'autres ont connu son existence de manière fortuite très peu de temps avant la date limite de remise du formulaire de demande de promotion. C'est notamment le cas au service restauration ainsi que dans certaines unités du groupement logistique. Ce déficit d'information du personnel n'est pas admissible lorsque l'on sait que toute personne pouvant prétendre à un avancement devait remplir un formulaire annexé à la note de service, avant le 24 janvier dernier.

Nous ne comprenons pas qu'un agent ne connaisse pas les modalités mises en place par le SDIS pour les avancements de carrière.

Nous vous demandons de faire en sorte que tous les agents de ces services remplissant les conditions pour être sur un tableau d'avancement ne soient pas pénalisés par ce déficit d'information de la part de certains responsables hiérarchiques.

Nous vous prions d'accepter, monsieur le directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie : monsieur le directeur des ressources humaines